

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PERMANENT
RÉGLÉMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE HORS AGGLOMÉRATION d'une durée maximale de deux jours**

Délivré pour les travaux des concessionnaires ou entreprises travaillant pour leur compte

DEMANDEUR

Entreprise chargée des Travaux : SAUR

Adresse : 21 Rue Anita Conti
56000 VANNES

Intervenant pour le compte :

Nature des travaux : Branchement AEP

Responsable chantier : Mme DAVID

Téléphone portable : 0764481101

Adresse mail : charlotte.david@saur.com

Durée des travaux : 2 jours

LOCALISATION DES TRAVAUX

Coordonnées GPS : RD753 de 46.893835,-1.582339 à 46.893654,-1.582640

RD: 753 de 12+830 à 12+860

Class. de la voie : RP2

Commune(s) : LEGE

Lieu-dit : 11, la Basse Parnière

DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION SOUHAITÉE

(selon cadre réglementaire de l'arrêté permanent du 08/03/2010)

Date de début : 09/04/2026

Heure début : 09h00

Date de fin : 10/04/2026

Heure fin : 16h30

Durée : 2 jours

Longueur : 30 mètres

Sens (si 1 seul concerné) :

Limitation de vitesse à : 50 km/h Interdiction de dépasser Interdiction de stationner

Réduction de la largeur des voies de circulation avec maintien permanent des deux sens

Alternat entre 9h30 et 16h30 (16h le vendredi)

Mode de signalisation de l'alternat : Feux tricolores

Alternat entre 9h et 17h (16h30 le vendredi)

En fonction de la visibilité Piquets K10

Alternat entre les heures de pointes de trafic

Panneaux B15/C18

Réponse

VU l'arrêté permanent départemental en vigueur et le déroulement prévisionnel des chantiers sur les routes départementales du secteur, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

AUTORISEES selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)

AUTORISEES SOUS RESERVE de

Réduire la durée de la restriction en la limitant à 2 jours

D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir

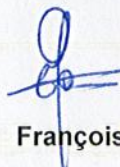
Limiter strictement l'alternat aux périodes hors heures de pointe 9h-17h 9h30-16h30h

Masquer toute la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit

REFUSEES, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique. Prendre contact avec le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz pour en définir les modalités.

REFUSEES, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux.

À MACHECOUL-SAINT MÊME le 13 mars 2026
L'adjoint au chef du service aménagement

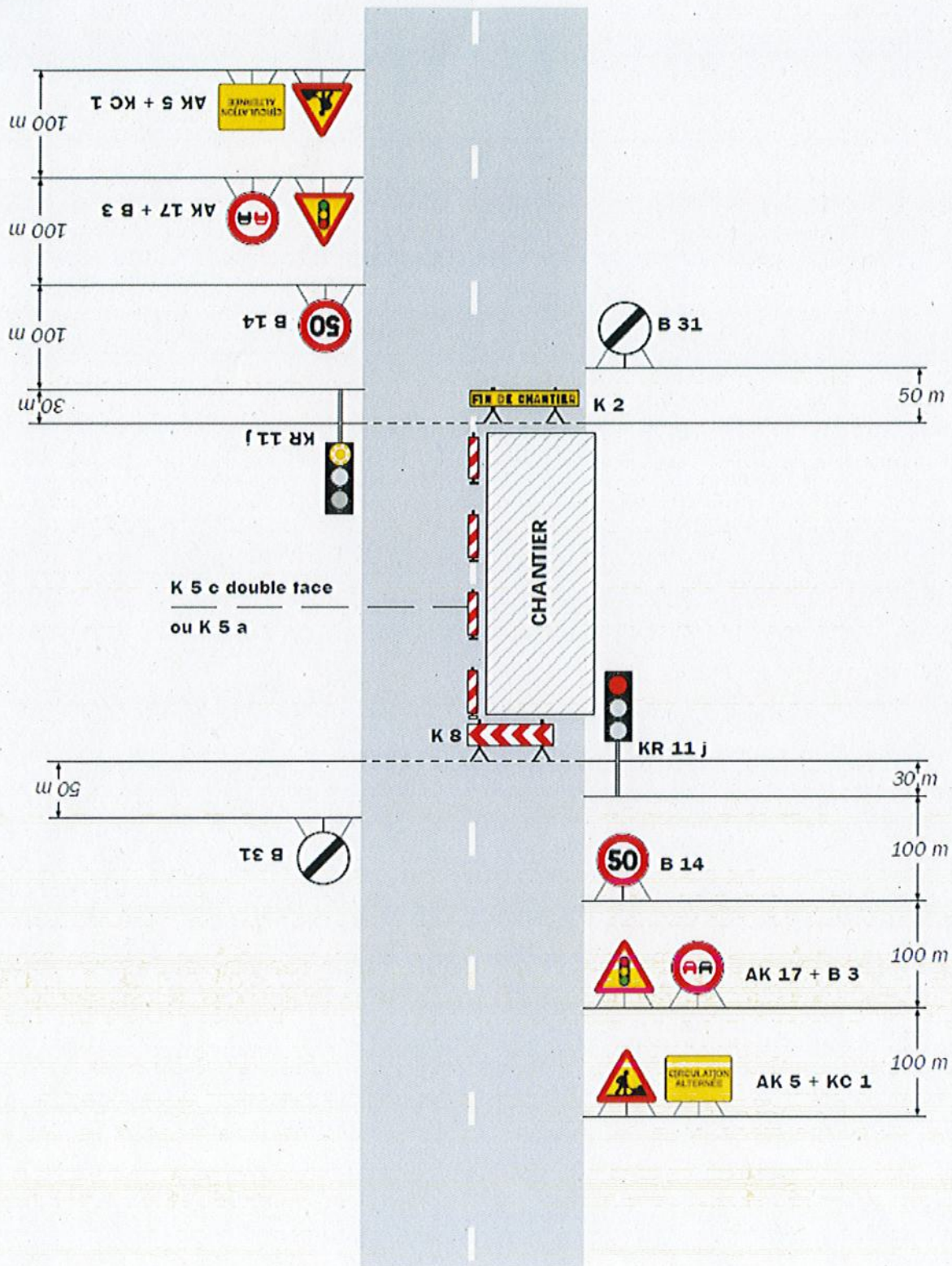


François GATINEAU

Annexes à l'arrêté de circulation S-PR-2026-03-022
Plan de situation – Fiche chantier

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.